



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

**Étaient Présents :** BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, CONDAMINET Véronique, LAPORTE Jean-Claude, BRACQUEMOND Anne-Laure, BETTY-LEDUC Cécile, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

**Absents excusés :**

Emeline SEUX

Marc LEULIER qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BOURLET

Evelyne LE BRISHOUAL qui a donné pouvoir à Jeannine LEFEVRE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Luc JACQUES

**CONTRAT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes

-1) Rue Eugène Garnier – réfection de voirie et maîtrise d'œuvre pour 273 939 € H.T.

-2) Construction des ateliers communaux pour 347 289 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 621 227 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur PRELY (PRELY Ingénierie) et Monsieur Dominique BON (DB Ingénierie), pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre (du 22 mars 2022) relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

## PROJET DE SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

La commune d'Hermé envisage le remplacement du chauffage fioul de la mairie et de l'école. Dans le cadre d'un bilan énergétique patrimonial de ses bâtiments, la municipalité a bénéficié d'une étude d'opportunité qui a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique. Mais cette solution est à comparer avec les autres solutions sur le marché.

L'Etat, par l'intermédiaire de l'ADEME, a mis en place un fonds chaleur pour aider au financement d'installations de production d'énergies renouvelables. Par délégation, le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) gère et anime le fonds chaleur sur son territoire et en propose l'accès à ses membres par la conclusion d'une convention.

En souscrivant à la centrale d'achat, la municipalité :

- doit verser une participation au SDESM de 500 € TTC
- est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence
- bénéficie d'un prix qui a été négocié à 5 850 € HT et d'une subvention de 70 %

### Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques
- . **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM
- . **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- . **AUTORISE** le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- . **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

## PROTECTION DE L'EGLISE DE LA Foudre ET DES SURTENSIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a rencontré en juillet dernier un technicien de l'entreprise BODET, spécialiste en Art campanaire, afin de faire une inspection de l'église et notamment du clocher. Si l'état de la structure du clocher est satisfaisant, il est fait remarquer que l'église n'a pas de protection contre la foudre. L'entreprise BODET a donc établi un devis descriptif et estimatif concernant cette protection et la dépense s'élève à 13 459.80 € HT soit 16 151.76 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter le devis pour installer un paratonnerre sur l'église pour un montant de 16 151.76 € TTC.

## RAPPORT ANNUEL DU SPANC (Service public d'assainissement non collectif) pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport, établi par la Communauté de Communes Bassée-Montois est présenté par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie (aux heures d'ouverture du secrétariat) et permet d'informer les usagers sur le service.

Pour rappel, les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

|   |  | 01/01/2022 | 01/01/2023 |
|---|--|------------|------------|
| 1 | Instruction de <b>projet d'installation</b> de l'ANC à l'occasion du dépôt d'un <b>Permis de construire</b> ou d'une réhabilitation (conception) | 98.18 €    | 98.18 €    |
| 2 | Contrôle sur le terrain pendant la <b>réalisation des travaux</b> avant remblaiement   | 140.91 €   | 140.91 €   |
| 3 | <b>Plus-value pour contre-visite</b> en cas de non-conformité  | 120.00 €   | 120.00 €   |
| 4 | Contrôle de conformité (diagnostic initial)  | 103.64 €   | 103.64 €   |
| 5 | Contrôle lors d'une cession ou à la demande du propriétaire  | 172.73 €   | 172.73 €   |

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## **AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CARRIERE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VILLIERS SUR SEINE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu en Mairie un dossier d'enquête publique pour le renouvellement partiel de la carrière située sur le territoire de la commune de Villiers sur seine. Cette enquête publique se déroulera du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023. Le registre d'enquête « version papier » sera ouvert en Mairie de Villiers sur seine aux jours et heures d'ouverture au public.

La commune d'Hermé étant située dans un rayon de 3 kms du projet, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de carrière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un **avis favorable** au projet de renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers sur seine.

## **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MUR DELIMITANT LA PLACE PUBLIQUE D'UN ESPACE PRIVATIF**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu verbalement une plainte d'un voisin de la place publique où se déroule chaque année la fête communale. Ce voisin semble importuné par la présence du public proche de son habitation, notamment les personnes présentes sous le barnum du point de restauration. Il souhaite, soit que le barnum soit fermé par une bâche, soit que la commune surélève le mur de séparation de 2 mètres maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas surélever le mur actuel
- autorise le voisin à installer un brise vue sur la clôture du mur communal
- dit que la pose d'une bâche sur le barnum sera à la discrétion de l'organisateur de la fête

## **DIVERS**

➔ Un exercice national de la Centrale Nucléaire de Production d'électricité de Nogent sur seine aura lieu les **23 et 24 novembre 2023**

➔ Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la Préfecture, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été révisé et fait part des modifications dans les cellules municipales pour l'organisation des secours. Le DICRIM (Document Information Communal sur les Risques Majeurs) sera également révisé et distribué à l'ensemble de la population

➔ Monsieur le Maire fait part de remerciements qu'il a reçu :

- Madame BLAIN, locataire au 4 place de la mairie pour les travaux d'isolation thermique et phonique réalisés par l'entreprise Beaulant dans son logement.
- Les Restos du cœur de Seine et Marne remercient pour la subvention versée.

➔ Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la thématique agriculture du groupe de travail du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la communauté de Communes Bassée-Montois, un évènement agricole sur le territoire aura lieu le lundi 2 octobre 2023 à 9 h chez Madame Céline GERMANN à Passy sur Seine sur les couverts végétaux.

➔ Monsieur le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu de Madame LE BRISHOUAL concernant différents thèmes (communication, environnement, sécurité, chauffage). Une discussion est engagée et Monsieur le Maire précise qu'il apportera des réponses écrites à Madame Le Brishoual

➔ Réduction de l'éclairage public la nuit : Monsieur JACQUES fait part des réclamations qu'il a reçu concernant la réduction de l'éclairage public. Il souhaiterait que la plage d'éclairage soit augmentée notamment pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. Une réflexion est engagée et la décision est reportée en janvier.

➔ Réfection du terrain de boules : Suite à la bonne après-midi à jouer aux boules après la marche gourmande, Monsieur JACQUES demande que le terrain de boules soit aménagé et que soient installés des bancs et des arbres côté « City Park ». Le conseil n'étant pas opposé, Monsieur JACQUES est chargé de faire une étude de faisabilité du projet.

➔ Madame Jeanine LEFEVRE informe l'assemblée de sa démission de la commission jeunesse.

➔ Madame Cécile BETTY-LEDUC informe que la peinture routière « cédez le passage » rue de la belle épine est effacée. Monsieur le Maire indique que la matérialisation de la bande d'arrêt sera réalisée prochainement par les employés communaux.

La séance est levée à 23 heures.



## INFORMATIONS COMMUNALES



Le repas annuel offert par la Municipalité aux personnes âgées de 65 ans et plus et à leurs conjoints se déroulera le dimanche 22 octobre à la salle polyvalente. Les inscriptions sont reçues jusqu'au 10 octobre 2023.

Le salon ARTisanat et Passion se déroulera le samedi 4 novembre 2023 à la salle polyvalente. L'entrée est gratuite. Vous y trouverez des accessoires pour enfants, des objets en bois, des objets décoratifs en résine, un atelier de céramique, des créations de bijoux, de la peinture sur porcelaine, du tissage et des créations d'ours en peluche.



La cérémonie commémorative du 11 novembre 2023 se déroulera à 11 heures au monument aux morts



**Entretien des trottoirs** : Si l'entretien des trottoirs est à la charge de la Commune, il serait souhaitable que les riverains, lorsqu'ils le peuvent, entretiennent la partie de trottoir bordant leur propriété. Certains n'ont pas attendu ce petit rappel, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.